



Centre de Danse

EMPREINTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Article 2 - Adhésion à l'association

L'association est ouverte à tous, sous réserve de place. Une adhésion de 10€ sera demandée à chaque inscription, ainsi qu'aux personnes extérieurs souhaitant participer à un stage exceptionnel. La durée de validité de l'adhésion est d'un an (année scolaire de Septembre à Août). L'adhérent doit avoir réglé sa cotisation annuelle dont le montant a été fixé par le conseil d'administration. Il doit en outre avoir rempli le dossier d'inscription.

Pour les nouveaux adhérents, deux cours d'essai seront offerts.

Article 3 – Règlement des cours

Après les cours d'essai, l'adhérent devra finaliser son inscription et régler la cotisation annuelle. Le montant des cours de danse sera à régler dans l'intégralité en début d'année. Toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours ne donnera lieu à aucun remboursement. Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants alentours. L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement. L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau Eveil) et professeurs. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable. Les élèves doivent se présenter coiffées. Les chewing-gum, le port de bijoux et montres sont interdits pendant les cours. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol. L'inscription au sein de l'établissement et le suivi des cours supposent le respect et la courtoisie des élèves et des parents vis-à-vis des professionnels de l'association. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés. Tout propos diffamatoires, injurieux, ou insultant envers l'association, ses professionnels, l'un de ses membres ou de ses représentants, ne seront en aucun cas tolérés, et le renvoi définitif de l'élève pourra être prononcé par le bureau de l'association. Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs. Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord des professeurs.

Article 4 — Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées. Après 3 absences non justifiées, le renvoi de l'élève sera prononcé.

Article 5 — Gala / Spectacles / Prestations diverses

L'association organise des spectacles auquel participeront toutes les classes de danse. Chaque adhérent devra confirmer ou non sa présence au gala, au minimum 1 mois avant. En cas de non-respect de ce délai, une sanction morale ou financière pourra être mise en place. Dès lors que l'adhérent confirme sa participation, sa présence aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire. La représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène. L'association se réserve néanmoins le droit d'annuler la participation de l'élève en cas de non-respect des règles.

Article 6 — Droit à l'image

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que se soit concernant l'image de l'association.